

**Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION N° 2022-034**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 mars 2022**

**L'an deux mille vingt-deux, le 21 mars à 19h00,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 17 mars 2022, a tenu une réunion en session ordinaire, en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

**Etaient présents en séance :** Christophe AUBERT, maire,

Agnès ARGENTIER, Patrick PELLORCE, Cécile NEYRAUD, Françoise MOREAU, adjointes  
Marie-Hélène COING, maire déléguée de Mont de Lans.

Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Enrica TASSO, Céline VALETTE, Pascal ESPITALLIER,  
Angélique AGUILAR, conseillers municipaux.

**Etaient présents en visioconférence :** Éric GRAVIER, 1<sup>er</sup> adjoint, Pierre BALME, maire délégué de Venosc, Paul VAN LEEUWEN, conseiller municipal

**Etaient absents ou excusés :** Ugo MOUNIER, Fabien VEYRAT, André GARDEN,  
Edith ROUMEJON.

**Etait représentée dans le cadre d'une procuration :**

Anne MILLET donne procuration à Enrica TASSO

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :** Mme Françoise Moreau et M. Laurent Giraud ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : FONCTION PUBLIQUE – 4.1.1.1- Créations de postes**

**OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs - Création de quatre emplois**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU le Code général de la fonction publique en vigueur depuis le 01 mars 2022, notamment les articles L332-8 à L332-12 ;

VU la délibération n°2021-135 du 21 septembre 2021 portant mise à jour du tableau des effectifs ;

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant la nécessité d'assurer la direction adjointe du Multi Accueil suite à la vacance de poste ;

Considérant la nouvelle organisation des Services Techniques validée en Comité Technique du 15 mars 2022 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la création des emplois permanents suivants est nécessaire au bon fonctionnement des services :

- Service Multi accueil : 1 poste de Catégorie A
  - Assistante socio-éducative à temps complet pour assurer les fonctions de Directrice Adjointe de crèche
- Services techniques : 3 postes de Catégorie C
  - 1 agent de maîtrise à temps complet pour assurer les fonctions de responsable des services Espaces Verts
  - 2 adjoints techniques à temps complet pour les fonctions de maçon et de peintre

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants :

1° Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

3° Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;

4° Pour tous les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création ;

5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels et le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de créer les emplois qui suivent :
  - o Service Multi accueil :
    - 1 emploi d'Assistante socio-éducative à temps complet – catégorie A- pour assurer les fonctions de Directrice Adjointe de crèche
  - o Services techniques :
    - 1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet – Catégorie C- pour assurer les fonctions de responsable des services Espaces Verts
    - 2 emplois d'adjoint technique à temps complet – Catégorie C – pour assurer les fonctions de maçon et de peintre
- **PRECISE** que le tableau des effectifs sera mis à jour à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 afin de prendre en compte cette modification,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget principal, au chapitre et article prévus à cet effet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire le nécessaire en la circonstance et à signer toute pièce administrative et comptable,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,  
Le maire, Christophe AUBERT